

Code du travail sur la sécurité incendie

« Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage du personnel (Article R4227-28). »



La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. Article R4227-39.

Ce qu'il faut comprendre : La seule obligation concerne les exercices d'évacuation à réaliser tous les 6 mois et que l'employeur doit veiller à ce que les salariés sachent de se servir des moyens de premiers secours (extincteurs) ou reconnaître le signal de l'alarme.



Toutefois, la réglementation est claire sur le fait que l'employeur doit mettre tout en œuvre pour que les salariés (tous contrats confondus) puissent assurer leur sécurité et celle de leurs collaborateurs en cas d'incendie. Il semblerait que cela passe donc par la **formation en sécurité incendie**. Dernier aspect à prendre en compte... Faites le point avec votre assureur, il se peut que celui-ci exige que vos collaborateurs soient formés.

A noter que sont considérés équipiers de première intervention (EPI), les salariés ayant suivi une formation en sécurité incendie (manipulation des extincteurs et gestion de l'évacuation intégrant les guides files et serre files).

Dans le cadre d'un partenariat, MCI Prévention vous propose des formations incendie/évacuation. Le formateur est un ancien pompier. Son expérience et sa pédagogie sont totalement adaptés aux risques rencontrés dans les différentes entreprises.

« [Contactez-nous !](#) »

